

## Échéanciers de paiement des cotisations sociales

**Nature du dispositif :** aide à la trésorerie

**Échéance en vigueur :** dispositif pérenne

### 1. Quel est l'objectif de la mesure ?

Les agriculteurs qui sont dans l'impossibilité de s'acquitter de leurs cotisations sociales dans les délais prescrits, peuvent conclure un échéancier de paiement avec la MSA.

Ce dispositif permet ainsi d'améliorer la trésorerie des exploitations ou entreprises.

### 2. Qui sont les bénéficiaires éligibles ?

Les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole exerçant leur activité à titre individuel ou sous forme sociétaire que ce soit à titre exclusif, principal ou à titre secondaire,

Les employeurs de main-d'œuvre agricole.

### 3. Quels sont les critères d'éligibilité ?

Les agriculteurs doivent répondre aux deux conditions suivantes :

- être empêchés de régler les cotisations légales de sécurité sociale dans les délais prescrits en raison de difficultés quelle qu'en soit la cause (insuffisance de ressources de ménages, intempéries, problèmes sanitaires, problèmes familiaux, crises sectorielles...),
- avoir une exploitation ou entreprise agricole viable.

### 4. Quel accompagnement ?

Le dispositif permet d'aboutir à un différé et à un lissage du montant de cotisations dont l'agriculteur est redevable.

Les cotisations et contributions sociales pouvant faire l'objet d'un échéancier sont les suivantes :

- les cotisations personnelles des non-salariés agricoles dues au titre de l'assurance maladie et maternité, de l'assurance invalidité, des assurances vieillesse (AVA, AVI), des prestations familiales, des accidents du travail (ATEXA), de la retraite complémentaire obligatoire (RCO) et de la cotisation indemnités journalières ;
- les cotisations sociales patronales (assurances sociales, allocations familiales et accidents du travail) dues par les employeurs de main d'œuvre agricole, dès lors que le demandeur s'est acquitté de l'ensemble de la part ouvrière des cotisations sociales ;
- la CSG et la CRDS ;
- les cotisations et contributions conventionnelles ( AGRICA, VIVEA... ) ;
- les pénalités et les majorations de retard.

En revanche, la part ouvrière des cotisations sur salaires ne peut faire l'objet d'un échéancier de paiement.

De même, les nouvelles cotisations appelées postérieurement au plan accordé doivent être réglées aux dates requises. À défaut, le plan de paiement devient caduque.

À noter que la conclusion d'un échéancier de paiement dispense le bénéficiaire de formuler une demande de remise des pénalités et des majorations de retard lorsque l'échéancier est arrivé à son terme; cette remise devant être examinée par le conseil d'administration de la caisse de MSA dès lors que l'échéancier est respecté.

La remise ne pourra porter que sur la part rémissible des majorations de retard.

#### **5. Comment bénéficié de la mesure ?**

L'agriculteur doit présenter une demande individuelle motivée assortie de garanties auprès de la caisse de MSA dont il relève. La décision d'accord ou de rejet est notifiée au demandeur par la MSA.

#### **6. Liens utiles**

<http://www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr/lfy/exploitants/crise-agricole-baisses-cotisations>

#### **Structure à contacter**

**Caisse de mutualité sociale agricole MAYENNE-ORNE-SARTHE**

*30 rue Paul Ligneul  
72032 LE MANS cedex 9*

**Personne ressource : Service Recouvrement**

**Téléphone : 02 43 91 41 41**

**Courriel : [recouvrement@mayenne-orne-sarthe.msa.fr](mailto:recouvrement@mayenne-orne-sarthe.msa.fr)**